

RÈGLEMENT DU CONCOURS CRÉ'AKTIV Journée franco-allemande du 22 janvier 2019

Art. 1 : Le Goethe-Institut Bordeaux, le Rectorat de l'académie de Bordeaux, le Consulat général d'Allemagne à Bordeaux, le Centre d'Information Europe Direct Bordeaux Aquitaine, le Centre Régional Information Jeunesse Nouvelle Aquitaine, l'OFAJ et la Maison de l'Europe Bordeaux Aquitaine organisent du 3 décembre 2018 au 25 janvier 2019 un concours diffusé sur Internet, dans le cadre de la Journée franco-allemande.

Art. 2 : Le concours est ouvert à tous les élèves scolarisés dans une école primaire, un collège ou un lycée de l'académie de Bordeaux.

Art. 3 : Pour participer, il s'agit de concevoir le motif d'une médaille à partir de symboles schématisés sur le thème de l'amitié franco-allemande. Le support, un cercle de 60 mm de diamètre (voir gabarit joint), prendra la forme d'une production individuelle ou collective. Cette production sera envoyée au Goethe-Institut au plus tard le **25 janvier 2019**, le cachet de la poste faisant foi. (Goethe-Institut, 35 Cours de Verdun, 33000 Bordeaux)

Art. 4 : Un motif sera sélectionné pour la production de médailles et trophées, remis aux élèves lauréats de l'ABIBAC ainsi qu'aux représentants des partenaires hessois du Lycée Pape Clément de Pessac et du Lycée Louis Barthou de Pau lors de la délivrance des diplômes en juillet 2019. La production des médailles et trophées est confiée à la section Bac Pro Technicienne et Technicien d'Usinage du Lycée Professionnel Marcel Dassault de Mérignac.

Art. 5 : Neuf prix seront distribués :
1^{er}, 2^e et 3^e prix cycle 3 ; 1^{er}, 2^e et 3^e prix cycle 4 ; Prix de la créativité ; Prix de l'humour ; Prix « Année de l'allemand » (motif retenu pour la production des médailles et trophées).

Art. 6 : Les critères retenus sont les suivants :

-  Production en lien avec le thème de l'amitié franco-allemande
-  Équilibre franco-allemand global de la création
-  Soin / Originalité / Créativité
-  Cohérence entre la création et le texte explicatif

La production portera un nom/titre et sera accompagnée d'un texte explicatif en français ou en allemand qui donnera les clés pour comprendre toutes les intentions de celle-ci.

Art. 7 : La liste des gagnants sera en consultation sur les sites du Goethe-Institut Bordeaux (www.goethe.de/ins/fr/bor/frindex.htm), du Rectorat de l'académie de Bordeaux (<http://www.ac-bordeaux.fr/pid30951/europe-international.html>), du Consulat général d'Allemagne (<http://www.bordeaux.diplo.de/>), de le CRIJNA (www.info-jeune.net) et de la MEBA (<http://www.europe-bordeaux.eu/>) à partir du 13 février 2019.

Art. 8 : Des lots sont offerts aux gagnants par le Goethe-Institut, le Rectorat de l'académie de Bordeaux, le Consulat général d'Allemagne, l'IJNA, la MEBA et l'OFAJ.

La remise des prix aura lieu le jeudi 7 février 2019 à 14h30 au Goethe-Institut à Bordeaux.

Art. 9 : Les organisateurs se réservent le droit de prolonger, d'écourter ou d'annuler le présent concours si les circonstances l'exigent.

Art. 10 : Les gagnants autorisent les organisateurs à utiliser leurs image, nom, prénom et adresse, sans restriction et sans que cela induise une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que la remise du prix.

Art. 11 : Tout cas non prévu par le présent règlement est tranché par les organisateurs.

Art. 12 : La participation au présent concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.